

## SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 13 mars 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Martin Jean Max, Maire.

Présents : MM. MARTIN- PEROYS-FARRE Mmes CHAUMONT – KEROB- MM. DUSSEVAL- GAVA- GUARDIOLA-KWARTNIK-MANDIN-

Absents : Mme RAMOS- M. OSSARD-

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Monsieur AUDU Xavier remet sa lettre de démission de membre du conseil municipal et quitte la salle avant l'ouverture de la présente séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2019-01 : vote du compte administratif 2018 :**

Monsieur Martin quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Peroys Pierre-Bernard pour voter le compte administratif 2018 qui peut se résumer ainsi :

- investissement :
  - o dépenses :
    - prévu : 603 540.00
    - réalisé : 78 991.27
    - restes à réaliser : 515 590.00
  - o recettes :
    - prévu : 603 540.00
    - réalisé : 62 772.00
    - restes à réaliser : 482 638.00
  
- fonctionnement :
  - o dépenses :
    - prévu : 610 362.00
    - réalisé : 337 576.28
    - restes à réaliser : 0.00
  - o recettes :
    - prévu : 610 362.00
    - réalisé : 617 488.60
    - restes à réaliser : 0.00
  
- résultat de clôture de l'exercice :
  - o investissement : - 16 219.27
  - o fonctionnement : 279 912.32
  - o résultat global : 263 693.05

le conseil municipal vote le compte administratif 2018 par 8 voix pour et 1 contre (M.Gava)

## **COMMUNE DE LAGUPIE 18/03/2019**

### **Délibération n° 2019-02 : approbation du compte de gestion 2018 :**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et propose à l'approbation, des membres présents du conseil municipal, le compte de gestion dressé par Madame Sage, trésorière pour le Commune de Lagupie

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; sur la comptabilité des valeurs inactives ; le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion concernant la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2019-03 : affectation du résultat 2018**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

○ Excédent reporté (2017) :	225 077.24 €
○ Excédent de fonctionnement (2017) :	54 835.08 €
▪ Excédent de fonctionnement cumulé :	279 912.32 €
- Déficit d'investissement	16 219.27 €
- Déficit des RAR	32 952.00 €
▪ Besoin de financement	49 171.27 €
- Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : (excédent)	279 912.32 €
- Affectation complémentaire en investissement (1068)	49 171.27 €

## **COMMUNE DE LAGUPIE 18/03/2019**

- Résultat reporté en fonctionnement (002) 230 741.05 €

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 230 741.05 €

- Affectation complémentaire (1068) : 49 171.27 €

- déficit d'investissement reporté (001) : 16 219.27 €

## **DELIBERATION N° 2019-04 : TARIFS DES CONCESSIONS CINERAIRES :**

Monsieur Peroys rappelle la délibération du 03 juin 2009 fixant le tarif des concessions cinéraires au cimetière communal.

En raison des récents travaux intervenus dans l'espace dédié aux concessions cinéraires, il s'avère nécessaire de modifier le tarif pour les cavurnes et de fixer le tarif pour les cases colombarium,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- dit que la délibération en date du 03 juin 2009 et dont l'objet est « tarif des concessions dans l'espace cinéraire du cimetière de Lagupie » est retirée
- fixe les nouveaux tarifs applicables dès la présente délibération transmise au contrôle de légalité et publiée :
  - cases colombarium : 700.00 € - durée : 30 ans
  - cavurnes : 500.00 € - durée : 30 ans

## **DELIBERATION N° 2019-05 : convention inter collectivités pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) avec le Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lagupie a adhéré au CNAS, association loi 1901, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Certains agents de la collectivité sont des fonctionnaires intercommunaux et il y aurait lieu de signer une convention avec le Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier afin que la cotisation pour ces agents soient réparties entre les collectivités employeurs au prorata de leur temps de travail.

Le conseil municipal,

## COMMUNE DE LAGUPIE 18/03/2019

- après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
  - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier.

### DELIBERATION N° 2019-06 : adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le SDEE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public ...)
- sociétés d'économie mixte
- organismes d'habitations à loyer modéré
- établissements d'enseignement privé
- établissements de santé privés
- maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...)

quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du SDEE 47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

## COMMUNE DE LAGUPIE 18/03/2019

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la commune de Lagupie au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- approuve que le SDEE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- approuve que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du SDEE 47 ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie et à les inscrire préalablement au budget,

**COMMUNE DE LAGUPIE 18/03/2019**

**DELIBERATION N° : 07-2019 : candidature à l'opération COCON 47 proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.

## **COMMUNE DE LAGUPIE 18/03/2019**

- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **S'ENGAGE** à rembourser au SDEE 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

### **DELIBERATION N° : 08-2019 : « Ecoles numériques innovantes et ruralité » autorisation signature convention avec le rectorat :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité », le projet conjoint école/mairie a été validé par le comité de pilotage de l'action INEE (Innovation numérique d'excellence pour l'école) et afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'Etat associée au projet, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec le rectorat de l'académie de Bordeaux.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le rectorat de l'académie de Bordeaux dans le cadre de l'appel à projet « écoles numériques innovantes et ruralité »

### **DELIBERATION N° : 09-2019 : adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles :**

Le conseil municipal,

- après avoir pris connaissance de la plaquette de présentation de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Lot-et-Garonne (FDGDON) et considérant que l'adhésion de la Commune à cet organisme permettra aux administrés de pouvoir à titre personnel ou collectif de profiter des services proposés comme la lutte contre les ragondins ou la chenille processionnaire..
- après en avoir délibéré,

## **COMMUNE DE LAGUIPIE 18/03/2019**

- décide à l'unanimité des membres présents d'y adhérer pour l'année 2019.

### **Aliénation du chemin rural au lieu-dit « Picon » :**

Monsieur Farre informe le conseil municipal de l'avancée des démarches pour l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Picon ». Le conseil municipal demande que le bornage de ce chemin soit réalisé en collaboration avec la mairie de Sainte Bazeille.

### **Demande d'administrés :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de :

- Monsieur et Madame Savariaud concernant l'effondrement de leur talus suite à l'orage du 30 mai 2018. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire se mettre en rapport avec le service voirie de Val de Garonne Agglomération .
- Monsieur et Madame Da Ros demandent que soient élagués les noyers sur le terrain de pétanque, Monsieur Dusseval fait remarquer que ce n'est pas la bonne saison et qu'il vaudrait mieux procéder à l'élagage de ces arbres à l'automne.
- Monsieur Diot souhaiterait connaître si le conseil municipal va user de son D.P.U. lors de la vente de son terrain. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de saisir le service des Domaines pour connaître la valeur vénale de ce terrain avant de prendre une décision.

Le conseil municipal demande la création d'une réserve communale de sécurité civile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

Les délibérations prises, ce jour, comportent les numéros 2019-01 à 2019-09  
Suivent les signatures



**COMMUNE DE LAGUPIE-18/03/2019**

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
DUSSEVAL David	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
KWARTNIK Grégory	
KEROB Catherine	
MANDIN Florian	